

Arrêté du SyMPaC

OBJET : Délégations de fonctions confiées à Monsieur Emmanuel AGIUS, Vice-président

NOUS, Président du Syndicat Mixte du Pays du Calais (SyMPaC),

VU l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 28 juin 2023 portant Election du Président du SyMPaC ;

VU la délibération en date du 28 juin 2023 portant élection des vice-présidents ;

Considérant qu'il convient de déléguer sous notre surveillance et notre responsabilité une partie de nos fonctions.

ARRÊT O N S

Article 1^{er} : A compter du 11 septembre 2023

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Emmanuel AGIUS, 2^{ème} vice-président, dans le domaine de :

- **L'urbanisme, l'aménagement du territoire et de la politique de l'habitat**
 - Il aura notamment la charge du pilotage du SCoT du Pays du Calais

Article 2 : **En remplacement de Bernard DELALIN en cas d'absence ou d'empêchement de sa part**, délégation permanente est donnée à Monsieur Emmanuel AGIUS à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin de mandat de Monsieur Emmanuel AGIUS.

Article 4 : Monsieur le Président du SyMPaC et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

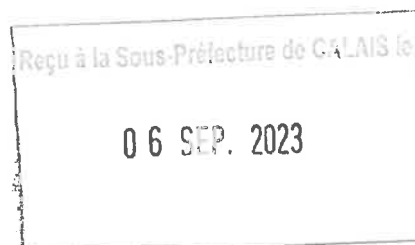
Fait à Calais,
Le Président du SyMPaC

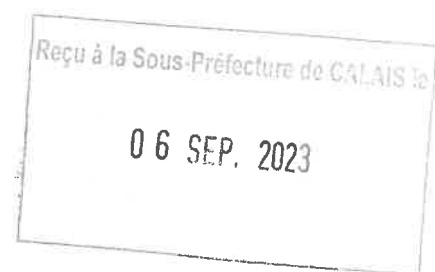
Signé électroniquement par : Bernard Delalin

Date de signature : 06/09/2023

Qualité : Président du SYMPAC

Bernard DELALIN





Arrêté du SyMPaC

OBJET : Délégations de fonctions confiées à Monsieur Eric BUY, Vice-président

NOUS, Président du Syndicat Mixte du Pays du Calais (SyMPaC),

VU l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 28 juin 2023 portant Election du Président du SyMPaC ;

VU la délibération en date du 28 juin 2023 portant élection des vice-présidents ;

Considérant qu'il convient de déléguer sous notre surveillance et notre responsabilité une partie de nos fonctions.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : A compter du 11 septembre 2023

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Eric BUY, 4^{ème} vice-président, dans le domaine de :

- **L'économie**. Il aura notamment la charge ;
 - Du pilotage du dispositif LEADER du Pays du Calais en tant que Président du Groupe d'action locale (GAL).
 - Des dossiers de nature économique.

Article 2 : **En remplacement de Bernard DELALIN en cas d'absence ou d'empêchement de sa part**, délégation permanente est donnée à Monsieur Eric BUY à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation

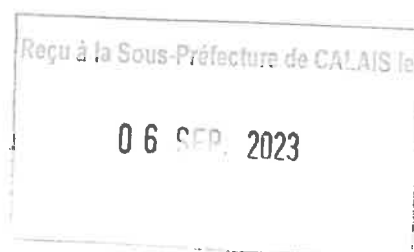
Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin de mandat de Monsieur Eric BUY.

Article 4: Monsieur le Président du SyMPaC et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Calais,
Le Président du SyMPaC

Signé électroniquement par : Bernard Delalin
Date de signature : 06/09/2023
Qualité : Président du SYMPAC

Bernard DELALIN





06 SEP. 2023

Arrêté du SyMPaC

OBJET : Délégations de fonctions confiées à Monsieur Ludovic LOQUET, Vice-président

NOUS, Président du Syndicat Mixte du Pays du Calais (SyMPaC),

VU l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 28 juin 2023 portant Election du Président du SyMPaC ;

VU la délibération en date du 28 juin 2023 portant élection des vice-présidents ;

Considérant qu'il convient de déléguer sous notre surveillance et notre responsabilité une partie de nos fonctions.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : A compter du 11 septembre 2023

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Ludovic LOQUET, 1^{er} vice-président, dans le domaine des affaires financières

- **En remplacement de Bernard DELALIN en cas d'absence ou d'empêchement de sa part dans ses fonctions de Président dont celles relatives aux finances publiques :**

- Certifier de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- Être le référent élus auprès des services du service de gestion comptable de Calais ; Signature des documents comptables ;
- Signature des bordereaux d'ordonnancement des mandats et des titres attestant du service fait des dépenses concernées et certifiant le caractère exécutoire des pièces justificatives jointes à ces mandats et titres ; Ordonnancement des dépenses et des recettes.

- Signature des courriers officiels relatifs à l'administration générale du SyMPaC.
- Signature des conventions, avenants, pièces diverses

Article 2 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin de mandat de Monsieur Ludovic LOQUET

Article 3 : Monsieur le Président du SyMPaC et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Calais,
Le Président du SyMPaC

Signé électroniquement par : Bernard Delalin
Date de signature : 06/09/2023
Qualité : Président du SYMPAC

Bernard DELALIN



Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

06 SEP. 2023



06 SEP. 2023

Arrêté du SyMPaC

OBIET : Délégations de fonctions confiées à Monsieur Jean Michel TACCOEN, Vice-président

NOUS, Président du Syndicat Mixte du Pays du Calais (SyMPaC),

VU l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 28 juin 2023 portant Election du Président du SyMPaC ;

VU la délibération en date du 28 juin 2023 portant élection des vice-présidents ;

Considérant qu'il convient de déléguer sous notre surveillance et notre responsabilité une partie de nos fonctions.

ARRÊT O N S

Article 1^{er} : A compter du 11 septembre 2023

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean Michel TACCOEN, 5^{ème} vice-président, dans le domaine de **l'énergie** (notamment programme ACTEE, étude de planification énergétique...)

Article 2 : **En remplacement de Bernard DELALIN en cas d'absence ou d'empêchement de sa part**, délégation permanente est donnée à Monsieur Jean Michel TACCOEN à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin de mandat de Monsieur Jean Michel TACCOEN

Article 4: Monsieur le Président du SyMPaC et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Calais,
Le Président du SyMPaC



Bernard DELALIN





06 SEP. 2023

Arrêté du SyMPaC

OBJET : Délégations de fonctions confiées à Madame Nicole CHEVALIER, Vice-présidente

NOUS, Président du Syndicat Mixte du Pays du Calais (SyMPaC),

VU l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 28 juin 2023 portant Election du Président du SyMPaC ;

VU la délibération en date du 28 juin 2023 portant élection des vice-présidents ;

Considérant qu'il convient de déléguer sous notre surveillance et notre responsabilité une partie de nos fonctions.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : A compter du 11 septembre 2023

Délégation de fonction est donnée à Madame Nicole CHEVALIER, 3^{er} vice-présidente, **au programme REGAL** (Réseau de Lutte contre le Gaspillage Alimentaire) »

Article 2 : En remplacement de Bernard DELALIN en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, délégation permanente est donnée à Madame Nicole CHEVALIER à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation

Article 3 : Monsieur le Président du SyMPaC et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Calais,
Le Président du SyMPaC

Signé électroniquement par : Bernard Delalin
Date de signature : 06/09/2023
Qualité : Président du SYMPAC

Bernard DELALIN



